



par la CCPA.

Il a été décidé que les compensations soient directement reversées à chaque commune.

Les compétences gardées et leur coût de fonctionnement ont fait l'objet d'un travail scrupuleux et ont été listées dans un tableau.

Ces compétences sont portées par 3 communes : Saint Rambert en Bugey, Tenay et Argis.

Les autres communes doivent donc reverser de leur compensation le montant du fonctionnement des compétences gardées, aux communes porteuses selon un prorata adopté et validé par le préfet : le nombre d'habitants.

Seulement au fil des années des compétences disparaissent et les sommes leur étant affectées ne doivent plus être versées aux communes qui en étaient porteuses. Le tableau récapitulatif doit être réactualisé.

Un tableau a donc été validé par la présente délibération et sera transmise aux différentes communes afférentes à l'Entente.

#### **IV. Délibération concernant la subvention attribuée à l'ONACVG**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité achète des bleuets lors de la cérémonie du 11 novembre afin que le directeur de l'Ecole puisse les distribuer aux élèves de l'Ecole publique de Torcieu à l'occasion de cette cérémonie. Les recettes de cette vente sont redistribuées à cette association.

Cette année, 20 bleuets ont été achetés par la municipalité à 5 euros l'unité.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité de verser une subvention correspondant au montant d'achat des bleuets à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG).

#### **V. Délibération concernant le droit à l'action sociale en faveur des agents**

Madame le Maire informe les conseillers que chaque année, tout agent de la collectivité a le droit à un bon d'achat à Carrefour, dont le montant est actualisé selon l'indice INSEE des prix à la consommation. Le montant est proratisé selon la durée d'activité de l'agent (ex : agent entrant au sein de la Collectivité en cours d'année ne perçoit pas cette somme à taux plein).

Par contre, la somme n'est pas proratisé si l'agent est en congé maladie ordinaire. La demande au conseil municipal était la suivante : la somme doit-elle être proratisée lorsque l'agent est en congé maladie ordinaire au-delà de 3 mois ?

Le conseil municipal décide de ne pas modifier la délibération initiale et donc de verser à taux plein cette somme pour un agent en congé maladie ordinaire durant plus de 3 mois (ou tout autre type de congé maladie) et de la proratiser pour un agent arrivant en cours d'année.

#### **VI. Délibération concernant les travaux de déconnexion d'eaux pluviales au hameau de**

##### **Montferrand (convention STEASA)**

Madame le Maire explique qu'elle s'est rapprochée du STEASA afin de pouvoir procéder à une étude en vue de la déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement dans une impasse communale à Montferrand.

L'objectif est également de limiter les inondations survenant fréquemment sur deux parcelles à usage d'habitation.

Un projet de convention avec le STEASA a été fait afin que celui procède à la déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement et la lutte contre le ruissellement dans une impasse du domaine public au hameau de Montferrand.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération a été arrêtée à la somme de 24 000 € TTC.

La Commune de Torcieu s'engage à prendre en charge le coût des travaux sur le réseau d'eaux pluviales à hauteur de 24 000 €. Il est forfaitaire dans la limite d'une variation de 5% de son montant par rapport au bilan définitif établi en fin de travaux.

Il est convenu que le STEASA assurera la charge financière de la maîtrise d'œuvre et de la gestion à faire par la maîtrise d'ouvrage.

## **VII. Information sur l'avancement de la création de la 4<sup>ème</sup> classe**

Madame le Maire informe les conseillers que le dépôt des dossiers, suite à l'avis de publicité de la procédure adapté concernant la création de la 4<sup>ème</sup> classe peut se faire jusqu'au 06/12/2019.  
Les dossiers seront ensuite étudiés par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage (le Commune de Torcieu).

## **VIII. Modification du tableau des effectifs suite au départ de Mme ARDIOT Danielle et augmentation du temps de travail du second poste d'adjoint d'animation**

Madame le Maire rappelle que Madame Danielle ARDIOT étant en congé maladie ordinaire depuis le 22 mai 2019 jusqu'au 31/12/2019, elle est remplacée par Madame Isabelle BOURGEAUD à hauteur de 30 heures par semaine depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Madame le maire propose donc, en accord avec l'agent, de fixer ce poste à 30h/semaine annualisé.  
Le nombre d'heure étant réduit de plus de 10%, l'avis du Comité Technique du CDG est obligatoire afin de valider ce nombre d'heure.

De plus, Madame le Maire explique que Madame Valérie PLANÇON, adjoint d'animation à 20.68 h/semaine a de nouvelles tâches qui vont lui incomber dès 2020.

En effet, suite à la création de la 4<sup>ème</sup> classe qui créera un niveau supplémentaire à l'école, à la création d'une micro-crèche en septembre 2018 (qui nécessite 6h de ménage par semaine) ainsi qu'à la nouvelle répartition du poste de Madame Danielle ARDIOT depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, le second adjoint d'animation aura la responsabilité des 2 salles communales concernant le ménage, les états des lieux avant et après location des salles. Madame le maire propose donc, en accord avec l'agent, de fixer ce poste à 30h/semaine annualisé.

Le nombre d'heure étant augmenté de plus de 10%, l'avis du Comité Technique du CDG est obligatoire afin de valider ce nombre d'heure. Cet avis sera rendu fin décembre sur ces deux dossiers

## **IX. Informations diverses**

- La cérémonie des vœux 2020 aura lieu le samedi 25 janvier à 11 h à l'Espace Janine Sonnery.
- Après demande Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Ain de Football, le conseil municipal de Torcieu décide de ne pas réaliser les travaux demandés par la Commission, qui sont onéreux pour le Commune et décide donc de supprimer du listing des terrains de la Fédération Française de Football le terrain de foot de Torcieu.

Le Maire,

*Françoise GIRAUDET*

